

**Comité des programmes et des budgets****Trente-cinquième session**

Vienne, 14-16 mai 2019

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La trente-cinquième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par M^{me} Vera Khutorskaya (Fédération de Russie), Présidente de la trente-quatrième session.

Point 1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 17.1 de son règlement intérieur, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et trois vice-présidents, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur. L'article 17.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Selon cet appendice, le président de la trente-cinquième session devrait être élu parmi les membres du Comité représentant les États inscrits sur la Liste D, et les trois vice-présidents parmi ceux représentant les États d'Afrique inscrits sur la Liste A, les États d'Asie inscrits sur la même liste et les États inscrits sur la Liste C. Le rapporteur devrait être élu parmi les membres du Comité représentant les États inscrits sur la Liste B.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session, établi par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité, conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est soumis au Comité pour adoption sous la cote PBC.35/1, comme le prévoit l'article 12.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 avril 2019).

Pour des raisons d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Ordre du jour provisoire (PBC.35/1) ;
- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.35/1/Add.1) ;
- List of documents (PBC.35/CRP.1) (en anglais seulement).

Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2018

Aux termes du paragraphe 6 de l'Article 11 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer entièrement dans les rapports annuels futurs le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question, y compris les informations relatives à l'examen quadriennal complet de ces activités, conformément à la résolution [67/226](#) du 21 décembre 2012.

Conformément au paragraphe p) de la résolution GC.17/Res.1 de la Conférence et au paragraphe c) de la décision IDB.44/Dec.2 du Conseil, le rapport annuel informe également les États Membres de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme et de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable.

Conformément au paragraphe d) de la décision IDB.44/Dec.2 du Conseil, le Rapport annuel de l'ONUDI 2018 sera rédigé de manière concise et synthétique, et enrichi de données statistiques et de résultats obtenus conformément au cadre intégré de résultats et de performance, de manière à renforcer la responsabilité de l'action de l'ONUDI et à accroître sa visibilité.

Conformément au paragraphe i) de la décision IDB.46/Dec.13 du Conseil, les États Membres seront tenus informés des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III).

Le paragraphe 4 d) de l'Article 9 de l'Acte constitutif dispose que le Conseil prie les Membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par sa décision IDB.1/Dec.29, le Conseil les prie de le faire à l'occasion de l'examen du rapport annuel. Compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil pendant les années où il n'y a pas de Conférence générale [décision IDB.39/Dec.7, par. f)] et conformément aux modalités mises en place en 2013, le rapport annuel sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Les États Membres sont donc invités à fournir des renseignements sur leurs activités qui intéressent les travaux de l'Organisation dans les déclarations orales que leurs représentants feront au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2018 (y compris le rapport sur l'exécution du programme)* (PBC.35/2-IDB.47/2).

a) Examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021

Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, la Conférence a demandé un cadre de programmation à moyen terme de quatre ans. Par ailleurs, dans sa décision IDB.44/Dec.10, le Conseil a demandé un cadre de programmation à moyen terme actualisé pour la période 2018-2021. Une proposition détaillée, portant notamment sur les améliorations à apporter à la programmation pour donner suite à la résolution [71/243](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 21 décembre 2016, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de

développement du système des Nations Unies, a été présentée au Conseil à sa quarante-cinquième session. Compte tenu du nouvel horizon temporel défini pour le cadre de programmation à moyen terme en application de la décision IDB.44/Dec.10, un examen à mi-parcours de ce cadre sera présenté.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021. Rapport du Directeur général (PBC.35/10-IDB.47/10).

Point 4. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2018

Conformément aux articles 11.9 et 11.10 du Règlement financier, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers vérifiés, sont établis au plus tard le 20 avril et transmis au Conseil par l'intermédiaire du Comité conformément aux directives données par la Conférence. Le Comité examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et soumet des recommandations au Conseil, qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

Dans sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son entremise, un rapport financier rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières. Depuis 2011, le rapport sur l'exécution du budget, qui reprend les états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), figure dans le rapport du Commissaire aux comptes.

Le rapport du Commissaire aux comptes comprendra également des informations sur la suite donnée aux recommandations figurant dans son rapport pour 2017 (IDB.46/3). Conformément à ses termes de référence [décision IDB.44/Dec.4 du Conseil, annexe, par. 2 d)], le Comité consultatif pour les questions d'audit présentera ses observations sur le rapport du Commissaire aux comptes à cette session.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (PBC.35/3-IDB.47/3) ;
- Annexes to the report of the External Auditor on the accounts of UNIDO for the financial year 1 January to 31 December 2018 (unaudited) (PBC.35/CRP.2) (en anglais seulement) ;
- Comments on the Report of the External Auditor. Note by the Audit Advisory Committee (PBC.35/CRP.6) (en anglais seulement).

Point 5. Situation financière de l'ONUDI

Le rapport que le Directeur général a présenté au Conseil du développement industriel à sa quarante-sixième session (IDB.46/4) portait sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'Organisation. Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour dans un document soumis à la présente session.

En application du paragraphe f) de la décision IDB.46/Dec.3 du Conseil, le Secrétariat rendra compte, à cette session du Comité, de l'ensemble des priorités qui auront été définies et des gains d'efficacité qui auront été recensés ou dégagés depuis la trente-troisième session du Comité, l'objectif étant de compenser l'incidence financière, pour les États Membres, de l'actualisation des coûts et des nouvelles propositions de dépenses figurant dans les budgets 2018-2019. Les informations correspondantes figureront dans le rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI.

En outre, le Directeur général a informé la Conférence générale, à sa dix-septième session, du solde inutilisé des crédits ouverts (GC.17/CRP.5) et encouragé les États Membres à décider, au plus tard le 15 décembre 2017, à titre volontaire, de reverser le leur à l'un des comptes spéciaux [voir IDB.43/5 et IDB.43/Dec.6, par. i)], au Fonds d'affectation spéciale pour les partenariats ou à tout autre fonds d'affectation spéciale, ou au Fonds de développement industriel (FDI), ou d'en reporter le montant sur leur quote-part pour l'année 2018. Un appel similaire à reverser à titre volontaire le solde de l'année a été lancé à la fin de 2018 (voir IDB.46/CRP.2). Des informations relatives à l'affectation du solde inutilisé des crédits ouverts figureront donc dans le rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI, soumis à la présente session.

Le Comité sera ainsi saisi des documents suivants :

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.35/4-IDB.47/4) ;
- Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (PBC.35/CRP.3) (en anglais seulement).

Point 6. Programme et budgets 2020-2021

Conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'Article 14 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit et soumet au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un projet de programme de travail pour l'exercice financier suivant, ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes pour les activités à financer par le budget ordinaire. Le Directeur général soumet, en même temps, des propositions et des prévisions financières pour les activités à financer par des contributions volontaires à l'Organisation. Le Comité examine les propositions du Directeur général et présente au Conseil ses recommandations concernant le programme de travail proposé et les prévisions correspondantes relatives au budget ordinaire et au budget opérationnel. Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. À sa dix-huitième session, la Conférence générale devra examiner et approuver le programme et les budgets pour l'exercice biennal 2020-2021.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant :

- Programme et budgets 2020-2021. Propositions du Directeur général (PBC.35/5-IDB.47/5).

Point 7. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2020-2021

À sa dix-huitième session, la Conférence générale devra établir le barème des quotes-parts pour les années 2020 et 2021. Conformément au paragraphe 4 b) de l'Article 10 de l'Acte constitutif, le Comité établit, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème des quotes-parts pour les dépenses imputables sur le budget ordinaire. En outre, le paragraphe 2 de l'Article 15 dispose que le barème des quotes-parts s'inspire autant que possible du barème le plus récent employé par l'Organisation des Nations Unies. Le Comité se verra communiquer les dernières informations en date concernant le barème applicable pour les années 2020 et 2021 et les ajustements auxquels l'ONUDI devra éventuellement procéder.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant :

- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2020-2021. Note du Secrétariat (PBC.35/6-IDB.47/6).

Point 8. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021

Conformément à l'alinéa a) de l'article 5.4 du Règlement financier, le Comité recommande au Conseil le montant et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021. À sa dix-septième session, la Conférence générale a décidé

(GC.17/Dec.16) que le montant du Fonds de roulement serait maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 2018-2019 resterait le même que pour l'exercice biennal 2016-2017, c'est-à-dire comme indiqué au paragraphe b) de la décision GC.2/Dec.27.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant :

- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021. Propositions du Directeur général (PBC.35/7-IDB.47/7).

Point 9. Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets

Au paragraphe d) de sa décision IDB.45/Dec.7, le Conseil a créé, sans incidences financières, un groupe de travail informel chargé de traiter les questions de l'Organisation relevant du Comité des programmes et des budgets, qui se réunirait à l'initiative de la présidence du Conseil du développement industriel et ferait rapport au Comité des programmes et des budgets.

Au paragraphe b) de sa décision IDB.46/Dec.8, le Conseil a prolongé le mandat du groupe de travail informel jusqu'à ce qu'il soit décidé de mettre un terme à ses délibérations, et prié ses coprésidents de continuer à rendre compte annuellement au Conseil de ses activités, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant :

- Groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport des coprésidents (PBC.35/8-IDB.47/8).

a) Proposition du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets relative au solde inutilisé des crédits ouverts

Dans sa décision IDB.46/Dec.8, le Conseil a demandé à tous les États Membres de parvenir à un accord sur une proposition visant à régler la question du solde inutilisé des crédits ouverts et de la faire examiner par le Comité des programmes et des budgets à sa trente-cinquième session, puis adopter par le Conseil du développement industriel à sa quarante-septième session et par la Conférence générale à sa dix-huitième session.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant :

- Proposition du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets relative au solde inutilisé des crédits ouverts. Rapport des coprésidents (PBC.35/9-IDB.47/9).

Point 10. Mobilisation de ressources financières

Le *Rapport annuel de l'ONUDI 2018* donne des informations sur les ressources financières mobilisées pour cette année-là.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2018* (PBC.35/2-IDB.47/2, chap. 8) ;
- Projects approved under the Industrial Development Fund, thematic and individual trust funds, and other voluntary contributions in 2018 (PBC.35/CRP.4) (en anglais seulement).

Point 11. Nomination d'un commissaire aux comptes

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, un commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé d'une manière et pour un

mandat qui sont déterminés par la Conférence. Cette dernière, par sa décision GC.17/Dec.17, a décidé de nommer le Vérificateur général des comptes des Philippines au poste de commissaire aux comptes de l'ONUDI pour une période de deux ans allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020.

Dans sa décision GC.6/Dec.18, la Conférence a prié le Directeur général d'inviter les États Membres à faire des propositions concernant la nomination d'un commissaire aux comptes et de présenter ces propositions au Comité pour examen. Un rapport relatif aux propositions soumises sera présenté au Comité.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (PBC.35/11-IDB.47/11) ;
- Candidates for the appointment of an External Auditor. Note by the Secretariat (PBC.35/CRP.5) (en anglais seulement).

Point 12. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III)

Par sa résolution [70/293](#) sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (2016-2025), l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé l'ONUDI, l'Organisation chef de file, d'élaborer et de mettre en place un programme pour la DDIA III et d'en diriger la mise en œuvre, ainsi que, dans ce but précis, d'intensifier l'assistance technique et la mobilisation de ressources à l'intention des pays africains.

Lors de l'adoption du projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session, le Conseil a noté qu'il y figurait un nouveau point, sur la DDIA III.

Dans sa décision IDB.46/Dec.13, le Conseil a prié le Directeur général de rendre compte régulièrement des progrès accomplis dans le cadre de la DDIA III dans ses rapports annuels au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale, et dans des rapports trimestriels au groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Ces informations sur la DDIA III devraient donc être examinées parallèlement à celles figurant dans le Rapport annuel de l'ONUDI 2018.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Mise à jour annuelle sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général (PBC.35/12-IDB.47/12) ;
- Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). *Rapport annuel de l'ONUDI 2018* (PBC.35/2-IDB.47/2, chap. 7).

Point 13. Réforme du système des Nations Unies pour le développement

Le 21 décembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution [71/243](#), relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a publié un premier rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en juin 2017, puis un deuxième en décembre 2017. Le 31 mai 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution [72/279](#), relative au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

À sa quarante-sixième session, le Conseil s'est vu remettre un rapport du Directeur général sur le rôle que l'ONUDI joue et la place qu'elle occupe dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement (IDB.46/11).

Dans sa décision IDB.46/Dec.12, le Conseil a prié le Directeur général de faire rapport sur le rôle joué par l'ONUDI, y compris son réseau de bureaux extérieurs, au

sein des équipes de pays des Nations Unies et du PNUAD, ainsi que sur sa participation aux mécanismes régionaux remaniés du système des Nations Unies pour le développement et du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, à la lumière de la réforme du système, afin que l'Organisation puisse mieux s'acquitter du mandat que lui avaient confié les États Membres. Il l'a également prié de faire rapport sur les services fournis à l'ONUDI par le système des coordonnateurs résidents et d'évaluer régulièrement les avantages que présentaient ces services pour l'ONUDI, sans préjuger des obligations qui incombent à l'ONUDI au titre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale. Il l'a en outre prié de rendre compte des mesures prises pour donner suite aux recommandations que lui-même, le Conseil, avait faites au Forum politique de haut niveau pour le développement durable placé sous l'égide du Conseil économique et social.

Dans la même décision, le Conseil a prié le Directeur général de lui faire régulièrement rapport sur ce qui précède, ainsi qu'au Comité des programmes et des budgets et à la Conférence générale de l'ONUDI.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général (PBC.35/13-IDB.47/13).

Point 14. Plan d'investissement à moyen terme actualisé

Conformément au paragraphe 1) de la décision IDB.43/Dec.6, le plan d'investissement à moyen terme devrait être mis à jour chaque année. Par conséquent, le plan d'investissement publié sous la cote IDB.46/8 sera actualisé et présenté au Comité.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant :

- Plan d'investissement à moyen terme pour la période 2019-2022. Rapport du Directeur général (PBC.35/14-IDB.47/14).

Point 15. Date de la trente-sixième session

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2019 et en 2020 :

1 ^{er} -3 juillet 2019	Conseil du développement industriel, quarante-septième session
3-7 novembre 2019	Conférence générale, dix-huitième session
15 et 16 juin 2020 (à confirmer)	Comité des programmes et des budgets, trente-sixième session
23-25 novembre 2020 (à confirmer)	Conseil du développement industriel, quarante-huitième session

Point 16. Adoption du rapport